



Traité Erouvin

Michna 4 - Chapitre 8

הנוטן את ערובו בבית שער, אכסדרה ומרפסת, אינו ערוב,
ובדין שם אינו אסור עליו; בבית הטבח, בבית הבקלה, בבית
בעצים, בבית לאוצרות, קרי זה ערוב, ובדין שם אסור עליו. רב
יהודה אומר: אם אין שם תפיסת יד של בעל הבית, אינו אסור
עליו.

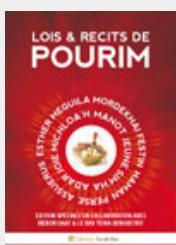
Un 'Erouv déposé dans un cabanon, une véranda ou une terrasse [se trouvant à l'intérieur d'une cour], n'est pas un 'Erouv valable.

Une personne qui habiterait là-bas n'interdirait pas [par sa présence] au propriétaire de la cour de porter [dedans].

Un 'Erouv déposé dans une grange, une étable, une remise de bois ou un entrepôt de céréales, est un 'Erouv valable.

Une personne qui habiterait là-bas interdirait [par sa présence] au propriétaire de la cour de porter [dedans].

Rabbi Yehoudah dit que si ce dernier n'a pas une « prise » dans ces endroits, celui qui y habiterait ne lui interdirait pas [par sa présence] de porter [dedans].



Lois & Récits de POURIM

Comprendre le sens et appliquer les lois de la joyeuse fête de Pourim. L'histoire détaillée de la Mégila d'Esther, réflexions sur la vraie joie..."

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions